

journée commissaires-enquêteurs
du 27 septembre 2016

Introduction

****** Nous sommes probablement à un moment charnière : 2017 verra l'entrée en vigueur de la modernisation du droit de l'environnement concrétisée pour l'instant par 3 ordonnances parues pendant l'été et elles-mêmes prévues par la loi de simplification de la vie des entreprises de 2015.

Avant de les évoquer plus en détail tout à l'heure, je tiens à en rappeler quelques éléments essentiels :

- Cette réforme se fait à droit de l'environnement CONSTANT. C'est-à-dire que le niveau d'exigence de prise en compte de l'environnement, l'obligation de résultats n'est mis en cause d'aucune manière.

- Le deuxième point important est de constater que ces ordonnances sont prises à l'issue de différents et nombreux travaux, rapports d'experts, commissions spécialisées du CNTE, Expérimentations de simplification...

- Enfin elles sont le résultat d'un constat de l'inadaptation de notre droit de l'environnement. Trop complexe, trop inaccessible, trop normatif, trop instable, trop ignorant des directives européennes et au final inefficace ou perçu comme tel : Les ZAD et diverses manifestations d'opposition à des décisions prises à l'issue de procédures réglementaires, respectueuses des procédures de droit en sont l'illustration...

Il en résulte une modernisation conduite autour de 3 idées fortes :

Revoir et rendre efficiente la participation du public, domaine où il règne une réelle confusion entre participation et concertation, débat public et codécision, voire démocratie représentative et démocratie représentative,

Simplifier les procédures notamment pour éviter des effets cascades et les répétitions, voire les contradictions, l'ensemble donnant le sentiment d'un parcours du combattant tout autant pour le citoyen que pour le maître d'ouvrage.

Consacrer l'évaluation environnementale et l'approche projet. C'est une des conditions nécessaires à l'allègement des normes et à la simplification effective des procédures, mais c'est aussi affirmer la responsabilité et le rôle majeur du maître d'ouvrage ou du porteur de plan ou de programmes dans la prise en compte de l'environnement.

Je terminerai le tour d'horizon en attirant votre attention sur trois autres réformes que sont :

- la **loi NOTRe** qui redéfinit les responsabilités des différentes collectivités et leurs EPCI,
- la **loi biodiversité** et la création des agences nationales et régionales de la biodiversité,
- la **création des SRADDET**, les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires dont l'élaboration incombe au Conseil Régional . Le SRADDET intégrera différents schémas régionaux, simplifiera la lecture des schémas stratégiques et permettra d'afficher la cohérence de l'aménagement au sein des territoires régionaux.

Et les commissaires enquêteurs dans tout cela ?

Celles et ceux d'entre vous qui ont lu les projets de texte ont sans aucun doute perçu que le déroulement d'un projet et sa confrontation à l'appréciation du public, s'articule autour d'un moment précis qui est la mise à l'enquête publique, la phase précédente étant celle de la concertation, la suivante étant celle de la décision. Un des objectifs de la réforme étant qu'il n'y ait pas de pertes en ligne entre les deux.

Vous avez bien compris que c'est à ce moment que le commissaire enquêteur intervient et vous avez sans doute immédiatement perçu l'importance de son rôle. Il est trop tôt pour dire réellement comment cette intervention va évoluer par rapport à ce qu'elle est actuellement.

Quelques pistes peuvent toutefois être esquissées :

le CE interviendra dans des procédures à la fois mieux connues et maîtrisées par le public, directives européennes, ce qui pourra sans aucun doute renforcer l'exigence de maîtrise du dossier par le CE,

la phase **amont de concertation** fera l'objet d'un **suit** avec un **garant** pour les projets les plus importants. Il est probable que le CE sera confronté plus ou moins régulièrement à la remise en cause de dispositions actées lors de cette phase antérieure. Sa responsabilité au travers de son rapport et de son avis n'en sera probablement que renforcée.

Enfin les **études d'impact vont être dématérialisées** en 2018 (le département d'Ille-et-Vilaine et la DREAL Bretagne seront des sites test) ; cette dématérialisation concerne non seulement l'étude d'impact proprement dite mais aussi les données brutes utilisées

pour l'établir. On voit aisément que cette mise à disposition des données permettra à terme d'alléger les états initiaux mais aussi de construire des argumentaires antagonistes...

Il est aussi possible que les réseaux sociaux « s'emparent » de l'enquête publique, avec des conséquences imprévisibles...

Comme vous le voyez , ces réformes dont je n'ai fait qu'esquisser les grandes lignes vont modifier l'intervention de tous les acteurs :

maître d'ouvrage ,et porteurs de plans et projets, bureaux d'études, services instructeurs des administrations de l'État et des collectivités locales, autorités administratives délivrant les autorisations, autorité environnementales, citoyens et associations, juristes et avocats, tribunaux aussi avec des règles de recours très modifiées....

Le travail de formation pour y parvenir sera conséquent et durera plusieurs années sans doute.

Pour y faire face le SG MAP à développer un kit d'information , organisation, formation pour l'autorisation environnementale, En Bretagne nous nous efforcerons de mener en parallèle les mêmes actions pour ce qui est de la réforme de l'évaluation environnementale . En effet, d'une part la plupart des « cibles » sont les mêmes et, d'autre part les réussites de l'une et l'autre des réformes sont étroitement liées !

Évidemment , vous les commissaires enquêteurs êtes une des cibles de choix et nous axerons sans doute la participation de l'État à votre formation sur les différents éléments de cette réforme en 2017. Dès que nous aurons construit la mise en place et le portage de ces réformes, je proposerai sans doute à vos instances d'envisager en 2017 des formations communes avec

d'autres acteurs.

Vous voyez l'avenir sera dynamique et bien entendu exigeant. C'est pourquoi je m'en tiendrai là quant à l'introduction de cette journée.